



PV 428 DU JEUDI 4 AVRIL 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 1er et 2 avril 2019

Présents :

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse :

« discipline@lyon-rhone.fff.fr » Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

*La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.***

RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

DEMANDES DE RAPPORTS

Match N°20456480 SENIORS D2 du 31/03/2019 FC LAMURE POULE // US VAULX EN VELIN

CLUB: FC LAMURE POULE : 582743:

Suite au rapport du délégué surprise désigné par le DLR, la commission de discipline demande au club de **FC LAMURE POULE**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **08/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de **l'éducateur, du gardien de but, des joueurs n°10, n°11, n°3** du club de l'**US VAULX EN VELIN** lors de la rencontre suscitée



PV 428 DU JEUDI 4 AVRIL 2019

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°20456180 SENIORS D1 du 31/03/2019 GRIGNY // FEYZIN

CLUB: GRIGNY : 549420:

Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de **GRIGNY** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **08/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée.

CLUB: FEYZIN : 504739:

Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de **FEYZIN** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **08/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°20461444 U17 D2 du 23/03/2019 ASVEL VILLEURBANNE // ASUL LYON

CLUB: L'ASUL 500081:

La commission demande au club de **L'ASUL**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **08/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de l'éducateur ETTOUHAMI Ouali, licence n° 2508683154 de l'ASUL à l'encontre de la déléguée officielle du DLR lors de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2et 3.3.2du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;***
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;***
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;***
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;***
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.***

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au pre-



PV 428 DU JEUDI 4 AVRIL 2019

mier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER N° 47 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20456732 – seniors – D2 – Poule D - du 17/03/2019 – ST ROMAIN DE POPEY / JSO GIVORS

Motif : insultes + menaces à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 09 Avril 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : CHATMI Riwan

CLUB: ST ROMAIN DE POPEY - 517782

Président(e) : MAZUYER Michel – ou son représentant

Délégué(s) du club : TEYTON Marc et PONTUS Eric

Dirigeant(s) : MOLIERE Eric et/ou CHIRAT Pierre Yves

CLUB: JSO GIVORS - 547090

Président(e) : MAGNAN Yann – ou son représentant

Dirigeant(s) : BELKHEIR Rachid et/ou TAIAR Sofian

Joueur(s) : n° 9 TAIAR Yassine / n° 14 TAIAR Lyam – Présence obligatoire des 2 joueurs

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER N° 48 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21222059 U20 D3 Poule D du 16/03 /2019 AS DIEMOZ / MILLERY VOURLES

Motif : incidents après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 09 Avril 2019 à 19h00**

Arbitre officiel : GADOUCHE Seif El Islam – accompagné de son frère présent au match

Accompagnateur de l'arbitre : PRESTINI Patrick

CLUB: AS DIEMOZ - 516290

Président(e) : BELACEL Ali – ou son représentant

Délégué(s) du club : PEYRAUD Pascal

Dirigeant(s) : AMAR Idriss

Joueur(s) : n° 3 – GIROUD Guylain – Présence obligatoire – accompagné de sa sœur présente au match



PV 428 DU JEUDI 4 AVRIL 2019

CLUB: MILLERY VOURLES - 549484

Président(e) : SAUCILLON Patrick – ou son représentant

Dirigeant(s) : LAMBERT Olivier

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 49 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21221883 U20 D3 Poule B du 16/03/2019 ST QUENTIN FALLAVIER /JS IRIGNY

Motif : Match arrêté

Affaire instruite en procédure d'urgence

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 09 Avril 2019 à 20h00**

Arbitre officiel : JANIN Anthony

MEKKI Hamza – Arbitre officiel – Présence obligatoire sous peine de suspension

CLUB: O. ST QUENTIN FALLAVIER - 518907

Président(e) : RONDOT Daniel – ou son représentant

Délégué(s) du club : LEBORGN Henri et/ou BOULANOUAR Abdelaziz

Dirigeant(s) : ABRAHAM FAVRE Kevin et/ou ROUX Stephane

Joueur(s) : n°11 AYTEKHOV Dalgat – **Présence obligatoire**

CLUB: JS IRIGNY - 514696

Président(e) : TORTOBAS Jean Paul – ou son représentant

Dirigeant(s) : MEKKI Walid et/ou TANNECH Mohamed

Joueur(s) : n° 11 MOUNIB Ademe / n° 12 GOZLAN Dylan – **Présence obligatoire des 2 joueurs**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 50 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20458814 – seniors – D4 – Poule F - du 16/03/2019 – FC ST FONS / ST ALBAN DE ROCHE

Motif : Comportement illicite d'arbitre,

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 16 Avril 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : ELYSEE Frantz

Arbitre officiel : ELYSEE Frantz

CLUB: FC ST FONS - 581938

Président(e) : THIEVENAZ Roland – ou son représentant

Assistant bénévole : LEBRAUD Claude

Dirigeant(s) : THIEVENAZ Roland

Joueur(s) : n° 11 BLONDEAU Adrien – **Présence obligatoire**



PV 428 DU JEUDI 4 AVRIL 2019

CLUB: ST ALBAN DE ROCHE - 511777

Président(e) : LEMONNIER Gérard – ou son représentant

Dirigeant(s) : FERRAND Gilles

CLUB: ST ROMAIN EN GAL - 545802

Président(e) : THOMAS Luc – ou son représentant

1 témoin de l'attribution du carton rouge au joueur n° 11 de FC ST FONTS

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C53 SAISON 2018/2019 COMPARUTION à Audition sans Instruction

Match N° 20461962 U17 D3 Poule C du 17/03/2019 O. VAULX // AS BELLECOUR PERRACHE

Motif : Brutalités envers adversaire

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 15 Avril 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : ALILECH Bassem

CLUB : O. VAULX - 528353

Président : FARTAS Tazghat ou son représentant

Délégué(s) club : MOUKADDAM Hamza

Dirigeant(s) : BEN EL MADANI Sophien

CLUB : AS BELLECOUR PERRACHE - 526814

Président : FOSSOU Fossou - ou son représentant

Dirigeant(s) : PEREIRA Yoann et/ou CHERIFI Ahmed

Joueur(s) : n° 2 KONE Brahim – Présence obligatoire – Mineur devant être accompagné de son tuteur légal

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C54 SAISON 2018/2019 COMPARUTION à Audition sans Instruction

Match N° 21218741 – U15 – D – Poule Q – du 17/03/2019 - SUD OUEST 69 / CO ST FONTS

Motif : Comportement illicite d'un dirigeant

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 15 Avril 2019 à 18h30**

Arbitre officiel : BREURE Thomas – Mineur devant être accompagné de son tuteur légal

CLUB : SUD OUEST 69 - 581322

Président : MACHON Jean Marc - ou son représentant

Dirigeant : BILLIEMAZ Mathieu

CLUB: CO ST FONTS - 500361

Président : CHOMEL Christelle - ou son représentant

Dirigeant(s) : FINOLY Fabrice

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire



PV 428 DU JEUDI 4 AVRIL 2019

DOSSIER C55 SAISON 2018/2019 COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 20461444 U17 D2 Poule B du -23/03/2019 ASVEL VILLEURBANNE // ASUL LYON

Motif : Comportement illicite éducateur

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :

Lundi 15 Avril 2019 à 19h00

Déléguée officielle : LUISETTI Nicole

CLUB : ASUL LYON - 500081

Président ROUX Christophe - ou son représentant

Dirigeant(s) : ETTOUHAMI Oualid

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DECISIONS PARTIELLES APRES AUDITIONS

Auditions du lundi 01 et mardi 02 AVRIL 2019

Dans un souci d'information, la commission de discipline pourra, suivant les cas, dans rubrique « décisions » informer les clubs. Les décisions ci-dessous ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notifications par l'intermédiaire de foot club, ou courrier recommandé.

La commission décide :

DOSSIER 49 SAISON 2018/2019 Audition suite à Instruction

Match N° 20456461 seniors D2 Poule B du 10/03/2019 SAVIGNY / AS BUERS

(rappel des décisions prises lors des assemblées générales des 18/05/2001 & 10/11/2001 - ou antérieurement confirmées ou complétées par les assemblées générales des 28/06/2002, 09/11/2002, 21/06/2003, 19/06/04, 17/06/2005, 14/06/2008, 23/06/2012, 17/06/2017, 16/06/2018 et mises a jour du nouveau code disciplinaire (assemblée fédérale de MARS 2017)

Consignes données à la commission de discipline et à la commission d'appel des affaires disciplinaires du D.L.R. – hors montant des amendes – pour toutes les compétitions officielles du D.L.R.) Page 146 de l'annuaire du DLR article D)

Mise hors compétition de l'équipe **seniors D2 Poule B et de l'équipe seniors D5 poule F du club des BUERS** suite à l'accumulation de dix cartons rouge et noir confondus pour l'équipe seniors 1

Amende le club des BUERS de la somme de cent quinze euros (115€) pour mauvais comportement des joueurs plus soixante dix euros (70€) pour frais d'instruction, soit un total de cent quatre vingt cinq euros (185€).